

J.I.2/7

*Der Unternehmer L. Favre
an die Gotthardbahndirektion*

Kopie
S

Altorf, 2 août 1875

Nous avons reçu en son temps votre lettre du 26/27 Juillet 1875¹, et nous prenons la liberté d'y répondre de la manière suivante:

Il est parfaitement vrai que les travaux du tunnel n'ont pas encore été amenés au point prévu par le programme fixé d'un commun accord à la Conférence de Berne du 19 Juin 1874.² Ce retard qui n'existe que pour les travaux de battage au large, cunette, maçonneries et achèvement, est compensé en partie par le fait que la galerie d'avancement a été poussée bien au delà de ce que prévoit le dit programme. Cette galerie devait en effet avoir atteint au 30 Juin 1875 la distance de 3677 m. En réalité, elle a atteint 4194, soit un excédant sur le programme de Berne de 517 mètres. Dans le mois de Juillet qui vient de s'écouler, cet avancement s'est augmenté de 243 mètres.

1. *Nicht ermittelt.*

2. *Vgl. das Konferenzprotokoll (E 53/150).*



Quant aux autres travaux, le retard est dû à des causes absolument indépendantes de ma volonté, et que j'ai moi-même hâte de faire disparaître. L'expérience a démontré que certaines installations doivent être modifiées ou complétées, surtout en vue d'obtenir la pression d'air suffisante pour alimenter tous les chantiers. Toutes les mesures sont prises par moi depuis longtemps pour arriver à ce résultat, et je puis assurer la Direction que d'ici au 30 Novembre en tout cas, et probablement beaucoup plus tôt, j'aurai complété, et mis en activité toutes les installations encore inachevées ou insuffisantes, à savoir: les turbines et compresseurs supplémentaires, les conduites des aspirateurs, les montes-charges d'Airolo, les nouvelles conduites d'air, les travaux de protection des conduites du Tessin, compatibles avec la nature des lieux, l'installation des pompes d'épuisement à Airolo. Je prendrai toutes les mesures nécessaires pour obtenir dans toutes les machines une pression constante et suffisante. A partir de cette époque, seulement, les chantiers nouveaux pourront être créés, et tous seront coordonnés de manière à assurer à chacun d'entre eux un travail régulier et normal. La surveillance de mes chantiers sera tenue à la hauteur de cette augmentation de travail, et je communiquerai à votre Direction les noms de mes Agents chargés de cette surveillance de jour et nuit.

A partir de ce même terme du 30 Novembre, je m'engage à observer le programme qui sera arrêté entre nous, et à exécuter mensuellement la quantité de travaux prévue pour chaque chantier.

A cet effet, et ainsi comme vous le demandez, je vous communique le programme nouveau que j'ai établi après avoir conféré avec Monsieur l'Ingénieur en chef et que je vous propose d'adopter en lieu et place de celui qui a accompagné ma lettre du 26 Mars³ dernier.

Par votre lettre du 26/27 Juillet courant vous me communiquez les décisions prises par votre Direction. La plus grave de ces décisions est celle par laquelle vous m'annoncez votre intention de soulever la question de savoir si le droit de la Compagnie de se substituer à l'entreprise ne sera pas prochainement encouru.

Vous me permettez, Monsieur le Président, de vous témoigner la surprise que j'ai éprouvée en recevant de la part de la Direction une menace de cette nature, et cela au moment même où une Conférence amiable était appointée entre la Direction et moi pour traiter les questions qui nous divisent encore. Vous me permettez également de vous déclarer que, dans mon opinion, l'état actuel des travaux, et les dispositions que j'ai prises pour compléter mes installations, dispositions connues du personnel technique de la Direction, ne justifient à aucun point de vue une pareille menace. Je réserve à cet égard tous mes droits pour le cas où elle serait exécutée.

Vous me communiquez en outre la décision prise par votre Direction de suspendre à partir du 1^{er} Août, et jusqu'à nouvel ordre, tous les paiements ultérieurs d'à-comptes pour la partie de la petite galerie qui est à plus de 600 mètres de chaque côté en avant du tunnel entièrement excavé et revêtu là où il y a lieu.

Si cette mesure était exécutée je me réserve tout droit d'interprétation de la clause de la conférence de Berne qui y est relative.

3. *Nicht ermittelt.*

Mais je prends la liberté de demander à votre Direction de vouloir bien tenir compte d'une part, des circonstances impérieuses et imprévues dans lesquelles je me trouve essentiellement par suite du retard de mes fournisseurs d'appareils d'installations et des difficultés considérables rencontrées à Airolo, d'autre part des engagements que je prends dans la présente lettre, et de vouloir bien suspendre jusqu'au 30 Novembre l'exécution de cette mesure de rigueur. Une modification aussi importante dans les paiements sur lesquels je compte, est de nature à apporter une perturbation grave dans mes dispositions administratives, et cela sans utilité suffisante pour la Compagnie.

Enfin, Monsieur le Président, il résulte soit de divers entretiens que j'ai eus avec Monsieur l'Ingénieur en chef, soit d'une lettre que vous avez bien voulu adresser à mon Conseil, Monsieur l'avocat Rambert à Lausanne, que vous désirez avoir de moi l'énumération des diverses réclamations que j'ai à adresser à la Direction, soit au point de vue de certaines modifications à apporter dans quelques natures de travaux, soit même au point de vue des questions laissées en suspens lors de la Conférence de Berne. Ces réclamations sont de différentes natures:

Les unes constituent un avantage à la fois pour la Compagnie et pour l'entreprise, ou pour l'une ou l'autre; d'autres sont l'exécution de ce que je considère comme des obligations de la Compagnie; d'autres enfin touchent aux questions litigieuses laissées en suspens entre nous. Je me fais un plaisir de les énumérer ci-dessous, et je serai heureux de pouvoir les discuter avec vous. Je fais la seule réserve que pour tout ce qui touche aux questions litigieuses, les propositions que je formule sont des propositions de conciliation. Je réserve toute ma liberté d'action et tous mes droits pour le cas où elles ne seraient pas acceptées. Je les formule avec le vif désir d'éviter si possible un procès, et à la condition que si nous devons avoir recours à cette extrémité, on ne pourra faire usage de part ni d'autre de ce qui pourra s'être dit et écrit entre nous à cet égard. Ces réserves, qui sont sans doute réciproques, sont nécessaires pour nous laisser toute liberté dans nos pourparlers.

[...]⁴.

4. Es folgt eine Reihe von technischen Abänderungsvorschlägen von Seiten Favres.